

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le dix décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 4 décembre 2015

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Jean HEINRICH, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Jacques RIO, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Madeleine LOUANDRE, Lennart ERNULF, Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Pierre CAMPS, Michèle LENZ, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Anne DELARIS, Roger FIX

**ABSENTS EXCUSES** : Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS), Michèle ROMERO (procuration à Jacques MANYA), Daniel COUPE (procuration à Jean HEINRICH), Marie-Line PONCHEL (procuration à Michèle LENZ)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-France COUPE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des comptes rendus des séances des 17 septembre et 17 novembre 2015.

**1/ Information sur les décisions municipales**

**2/ Administration générale :**

- Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – exercice 2014
- IFE – renouvellement de convention
- SIGA du TECH – changement de délégué
- Approbation du marché à bons de commande – Travaux de voirie

**3/ Finances :**

- Décision modificative n°4 - Commune
- Décision modificative n°1 – Port de Plaisance
- Admissions en non-valeur
- Demandes de subventions – aménagement d'un poste de police

**4/ Personnel communal**

- Modification du tableau des effectifs

**5/ Urbanisme :**

- Modification simplifiée du POS valant PLU

Lecture est donnée des comptes rendus des séances du 17 septembre et du 17 novembre 2015, lesquels sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés (5 abstentions : X. LAFON, F.SOUGNE, R.FIX, A. DELARIS et A. FIGUERAS).

## **1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire présente les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 83-863 du 25 janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**Décision municipale n°52/2015** : contrat conclu avec Monsieur Fabra Juan Manuel pour la réalisation d'un garde-corps simple, s'inscrivant dans les travaux de continuité piétonne de l'avenue Général de Gaulle pour un montant de 22 072, 71 € HT soit 26 487, 25 € TTC

**Décision municipale n°53/2015** : un marché complémentaire multi budgets est conclu conformément au CMP, avec l'entreprise EIFFAGE travaux publics méditerranée pour un montant de 130 487, 03 € HT soit 156 584, 44 € TTC.

## **2/ ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2-1/ AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Ce rapport a un double objectif :

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, **en l'occurrence avant le 31 décembre 2015 pour l'exercice 2014.**

La Commune de Collioure a transféré ses compétences en la matière à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES/COTE VERMEILLE/ILLIBERIS**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES SUR MER.

Messieurs Henri ESTEVE et Jacques VIGNES de la Communauté des Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris commentent à l'Assemblée les indicateurs techniques et financiers pour 2014 et présentent les faits significatifs de l'exercice ayant eu un impact sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, notamment :

- L'année 2014 a été une année de fusion / extension pour la communauté de communes,
- Une perte d'assiette de facturation,
- Une baisse de performance du réseau liée à l'extension du territoire (vétusté du réseau de la Ville d'Elne),

- ....

Ils précisent également qu'un lissage du prix de l'eau potable est à l'étude par un cabinet spécialisé et qu'une enveloppe de 450000 € est prévue pour des travaux sur le réseau d'eau potable de la Côte Vermeille.

Monsieur le Maire présente demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour avis.

#### **UNANIMITE.**

Monsieur ESTEVE présente ensuite le rapport retraçant l'activité de la Communauté des Communes, notamment celui sur le prix et la qualité du service des déchets et assimilés, ainsi que les bilans des services suivants :

- Eclairage public,
- Pôle enfance/jeunesse
- Pôle lecture publique,
- Développement économique,
- Logement, habitat,
- ...

ces derniers ne donnant pas lieu à un vote des assemblées délibérantes.

#### **2-2/CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION : ASSOCIATION IFE COTE-VERMEILLE / COMMUNE DE COLLIOURE**

Les conventions de partenariat et de mise à disposition conclues annuellement entre la commune et l'Association loi 1901 intitulée IFE COTE-VERMEILLE, dont le siège social est Mas Reig à BANYULS SUR MER s'achèvent le 31 décembre prochain et compte tenu des résultats probants, il conviendrait de renouveler cette action pour l'année 2016.

La durée de l'action d'insertion serait établie sur une période de douze mois comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.

La Commune quant à elle s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 40 000 euros (quarante mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis, à laquelle serait cumulée la compensation de la mise à disposition d'un encadrant de chantier pour un montant estimé à 10000 euros (dix mille).

#### **UNANIMITE.**

#### **2-3/DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE COLLIOURE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU TECH (SIGA TECH)**

Monsieur le Maire rappelle que le mandat des délégués élus de la Commune au sein des Comités ou Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), auxquels la Commune adhère, est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

La Commune de Collioure est membre du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech dont le siège est situé 2, rue Jean Amade, BP 121, 66401 Céret Cedex.

Par délibération n° 43bis en date du 20 avril 2014, Monsieur Daniel COUPE et Madame Michèle ROMERO ont été désignés pour y siéger.

Or, aujourd'hui il convient de remplacer un des membres, à savoir Madame Michèle ROMERO.

Monsieur Philippe CORTADE présente sa candidature.

**3 abstentions ( X. LAFON, A. DELARIS et F. SOUGNE).**

### **2-4/MARCHE A BONS DE COMMANDE 2015-2019 – TRAVAUX NEUFS OU DE REPARATION DE LA VOIRIE URBAINE – PROCEDURE ADAPTEE - APPROBATION DU MARCHE**

La Commune de Collioure a engagé en cours d'année un marché public dit « à bons de commande », pour la réalisation de ses travaux neufs ou de réparation de sa voirie urbaine (répartis en un lot unique).

L'opération consiste à entretenir la voirie urbaine ou à créer de nouveaux aménagements, toutes les voiries étant susceptibles d'être concernées, y compris celles des parkings.

Le marché est conclu pour une année renouvelable trois fois.

Le montant minimal du marché est fixé à 125.000 € HT et le maximal à 500.000 € HT sur l'ensemble du marché, permettant l'engagement d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du CMP.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la mairie et de l'Association des Maires des P-O ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise COLAS, laquelle a été retenue.

**UNANIMITE pour DECIDER** de contracter un marché multi-budgets avec l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, dont le siège social est 14 avenue de la Côte Vermeille à 66300 THUIR.

### **3/ FINANCES :**

#### **3-1/ DECISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE :**

Il faudrait procéder à un dernier réajustement budgétaire et comptable de lignes de crédits dépenses et recettes pour clôturer l'année 2015 des sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative numéro 4 qui ne modifierait pas la masse budgétaire globale.

LA BALANCE GENERALE DES COMPTES RESTERAIT INCHANGEE A :

- DEPENSES : 8.178.794,36 €      - RECETTES : 8.178.794,36 €

**3 abstentions ( X. LAFON, A. DELARIS et F. SOUGNE).**

#### **3-2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – PORT DE PLAISANCE :**

Avant la clôture de l'exercice 2015, il est nécessaire de procéder à la régularisation budgétaire et comptable de certaines opérations dont les crédits n'ont pas été prévus sur le budget primitif de l'exercice en quantité suffisante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative numéro 1 qui permettra de régulariser les dotations aux amortissements et qui ne modifiera pas la masse budgétaire globale, qui restera fixée à :

- DEPENSES : 229 156, 00 €      - RECETTES : 229 156, 00 €

**UNANIMITE.**

### **3-3/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGETS DE LA COMMUNE ET DU PORT :**

Les Receveurs Municipaux, après avoir constaté à l'issue des poursuites que les produits communaux n'ont pu être recouverts, établissent des états d'admission en non-valeur qu'ils transmettent à la Commune afin que ces derniers soient soumis à l'Assemblée délibérante.

Concernant le budget de la Commune, une somme de 293.72 € reste à recouvrer au titre de l'exercice 2014, concernant les produits suivants :

- ODP DI FIORE Antonio	185.21 €
- frais de fourrière KHAROUBI Jean-Marc	108.51 €

Le montant du titre proposé en non-valeur s'élève à la somme de 293.72 € (deux cent quatre vingt treize euros soixante douze centimes).

Concernant le budget du Port de Plaisance, une somme de 7305.34 € correspondant à la redevance portuaire de la société ALMAR pour la saison 2008 n'ayant pu être recouvrée, un titre en non-valeur du montant susvisé est proposé.

**UNANIMITE.**

### **3-4/ AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les locaux de l'ancien centre de secours sont désaffectés suite au regroupement des centres de secours de Port-Vendres et Collioure sur la commune de Port-Vendres.

Sollicité le SDIS 66 a répondu favorablement à la restitution de ces locaux en faveur de la commune en vue de l'aménagement d'un poste de police municipale.

Les locaux dont dispose ce service sont exigus, difficile d'accès et inadaptés à un service de qualité. En effet, le réseau téléphonique ne permet pas une réception optimale des communications, les agents ne disposent pas de vestiaires adaptés.

De plus, la municipalité a fait le choix d'armer les agents et dans le local actuel il est impossible de créer un espace armurerie parfaitement sécurisé.

Il est donc impératif de donner les moyens matériels à la police municipale de rendre un service de qualité en toute sécurité dans des locaux parfaitement adaptés à leurs missions et dans le respect des règles d'accessibilité.

Une étude a été menée quant aux possibilités techniques et aux montants financiers qu'un tel aménagement susciterait.

Le coût de cette opération s'élèverait à 145 000 € HT (hors honoraires et aménagements intérieurs).

Afin de mener à bien ce projet Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental (AIT).

**3 abstentions ( X. LAFON, A. DELARIS et F. SOUGNE).**

#### **4/ PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

##### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- **1 Rédacteur**
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- **7 Adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe**
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- **1 Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- **6 Adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe**
- **24 Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe**
- 1 Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Gardien de police municipale
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **1 Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe**
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

##### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

##### **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET**

- 1 Attaché contractuel
- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels

- 2 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier
- 2 ATPM
- 1 apprenti

#### **EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET**

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenante scolaire contractuel (8/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenante scolaire contractuel (12/35<sup>ème</sup>)
- 1 Rédacteur (17,5/35<sup>ème</sup>)

#### **UNANIMITE.**

#### **5/MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU POS VALANT PLU – ARTICLES L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 ET L123-1-11 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Collioure, approuvé le 25 novembre 1977 et révisé le 28 mars 2002.

En date du 24 mai 2005 la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder aujourd'hui à une nouvelle modification de ce document d'urbanisme pour :

- Régulariser des erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage,
- Apporter des modifications au règlement des zones U, y compris par intégration de règles aujourd'hui contenues dans le règlement de la ZPPAUP, vouée à disparaître au 15 juillet 2015,
- Toiletter le règlement de la zone 1 NA,

Ces points sont les suivants :

#### **Régularisation d'erreurs matérielles constatées sur le plan de zonage :**

A la suite de la modification du POS valant PLU mise en œuvre en 2008 et approuvée le 24 février 2009, lors de la mise en conformité du plan de zonage, deux zones contigües au lieu dit Coma Sadulle ont fait l'objet d'une erreur de retranscription. C'est ainsi qu'une zone UBd est devenue par erreur zone UBb et qu'une zone Ube est devenue zone UBc. Ces zones n'étaient pas concernées par la modification, il conviendrait d'en rétablir la désignation d'origine.

#### **Modifications au règlement des zones U :**

Les textes prévoient la disparition des ZPPAUP à compter du 14 juillet 2016. A cet effet, il conviendrait d'intégrer dans le règlement des zones UA, UB et UC du POS valant PLU les prescriptions de la ZPPAUP les concernant, absentes du règlement actuel du POS, ce afin de maintenir une continuité du style architectural.

#### **Toilettage du règlement de la zone 1NA :**

Certaines prescriptions contenues dans le règlement de la zone 1NA ayant été réalisées, elles n'ont plus de raison d'être conservées. Il conviendrait donc d'effectuer une mise à jour de ce règlement.

Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence, selon l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

1°) soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

2°) soit de diminuer ces possibilités de construire,

3°) soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme et mis à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Elles sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.